

Années 2024-2027 :

Dépôt des dossiers du 1er janvier 2024 au 30 juin 2027.

Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 1 an à partir de la date de début de l'aide rédigée par la CARSAT Centre Ouest et au plus tard le **31 octobre 2027**.

Conditions préalables à l'instruction de la subvention prévention pour les TPE :

1. Risque concerné : Nuisances sonores.
2. Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO
3. Entreprises ciblées : Toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'action visant à réduire l'exposition aux nuisances sonores.

Éléments indispensables à l'instruction de la subvention prévention pour les TPE :

4. Disponibilité financière de la CARSAT,
5. L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
6. Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
7. Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance,
8. Pas d'avenant possible,
9. Pas de financement de leasing, crédit bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI),
10. Pas de financement de matériel d'occasion,
11. Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000€.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Le dossier de demande de réservation dûment complété et signé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet,
- L'attestation URSSAF de moins de 6 mois.

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)
Département Assurance Risques Professionnels - CIMP
TSA 34809 – 87048 LIMOGES
Tel : 05.55.30.03.87**

Mail : limoges.cimp@carsat-centreouest.fr

Subvention Prévention pour les TPE « SILENCE + » Conditions générales

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point financé,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de trois mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat (notamment une attestation de formation en cas de financement de PICB)
- **Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée : au plus tard au 31 octobre 2027.**

Mesures de prévention pouvant être financées :

Mesures de prévention	Matériel/Prestation	Exigences techniques
<u>Acquisition de matériels*</u>	Acquisition de tout type de matériel* en remplacement de matériel existant bruyant	Remplacement d'un matériel et/ou équipement de travail (machine) bruyant (niveau sonore > 80 dB) par un matériel* neuf moins bruyant (niveau sonore < 80 dB ou gain de 6 dB minimum par rapport à l'ancien matériel)
<u>Prestations d'aménagement</u>	Encoffrement de machine bruyante	Gain de 12 dB minimum ou un niveau sonore après encoffrement inférieur à 80 dB
	Cabine insonorisée	Réalisation d'une cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur. Niveau de bruit dans la cabine < 80 dB.
	Silencieux	Etude, fourniture et pose de silencieux sur les échappements d'air comprimé ou les gaines de ventilation de l'entreprise y compris le réglage et la mise en service sur site.
	Cloisonnement	Gain > 3 dB ou par mise en œuvre de cloisons séparatives avec un isolement brut normalisé > 25 dB
	Traitement acoustique	Selon le type de local, Valeur de DL2 conforme à l'arrêté du 30 août 1990 ou temps de réverbération, Tr, qualifiant le local entre "normal" et "assourdi" au minimum
OPTION <u>Equipements de Protection Individuels</u>	Protecteurs Individuels contre le Bruit Casques communicants	Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré. Equipement de l'ensemble de salariés de l'entreprise exposés au bruit. Financement uniquement pour toute entreprise qui s'est engagée dans l'action de prévention des nuisances sonores et a mis en œuvre au moins une autre action de prévention des nuisances sonores, listée dans ce tableau, ainsi qu'une formation obligatoire intégrant : - Formation au port, à l'utilisation et à l'entretien des PICB (fournisseur) - Formation de base sur "le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention »

* liste non exhaustive :

- Compresseur d'air (niveau sonore < 73 dB)
- Outil de démontage de pneumatique silencieux dit « Dosil »
- Visseuse (déboulonneuse) pneumatique, hydropneumatique, ou électrique sans choc
- Soufflettes silencieuses
- Matériel d'entretien d'espaces verts électriques/autonomes
- ...

Mesure de prévention	Objectif	Financement de la CARSAT
<u>Acquisition de matériels *</u>	Diminution ou suppression de l'exposition de salariés à des nuisances sonores	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 25 000€
<u>Prestations d'aménagement</u>	Diminution du niveau d'exposition aux nuisances sonores de salariés	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 25 000€
OPTION <u>Equipements de Protection Individuels</u>	Protéger les salariés des bruits résiduels	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 2 000€